





Version révisée

26 mai 2021

Rapport de conférence

Faire de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles une réalité : bonnes pratiques et engagements parlementaires

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont été adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995. Ils formaient ensemble un programme global et visionnaire qui avait pour but de faire de l'égalité des sexes une réalité, d'assurer l'autonomisation des femmes et de permettre aux femmes et aux filles d'exercer leurs droits fondamentaux. La vision de Beijing a été réaffirmée en 2015, lorsque les pays ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'année 2020 a été l'occasion de faire le point sur les réalisations et les difficultés rencontrées en matière de droits fondamentaux des femmes et d'égalité des sexes en examinant l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Beijing +25) et en observant les 20 ans d'application de la résolution 1325 (2002) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que l'avancement des Objectifs de développement durable (ODD), notamment l'Objectif 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, cinq ans après le début de leur mise en œuvre. L'année 2020 a également été celle de l'éclatement de la pandémie de COVID-19, qui a mis en péril les avancées durement acquises en matière d'égalité des sexes.

Le présent rapport passe en revue les principales réalisations, les difficultés persistantes ou nouvelles ainsi que les bonnes pratiques observées ces dernières années en matière de promotion de l'égalité des sexes. Il se concentre sur les principales questions en lien avec l'égalité hommes-femmes devant la loi, la participation équilibrée des hommes et des femmes à la vie politique et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Dans ses conclusions, e rapport identifie une série de recommandations que les parlementaires pourront mettre en œuvre pour accélérer les progrès en ce qui concerne la promotion de l'égalité des sexes, le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles et l'autonomisation de ces dernières.

- 2 -

État des lieux concernant l'élimination des discriminations à l'égard des femmes dans la législation

Le Programme de développement durable reconnaît spécifiquement l'importance de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en tant que moteur essentiel du changement vers un monde plus équitable, plus prospère et plus inclusif. Reflétant cet engagement, l'ODD 5 se concentre spécifiquement sur la promotion de l'égalité des sexes. La première cible de l'ODD 5 appelle les États à mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Le Programme 2030 reflète certains engagements antérieurs inscrits dans la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995, qui appellent les États membres à supprimer les lois discriminatoires à l'égard des femmes. Non seulement l'égalité des droits entre les femmes et les hommes est une bonne chose, mais elle est également bénéfique d'un point de vue économique, car les réformes et les politiques qui accordent du pouvoir aux femmes stimulent la croissance économique.

Pourtant, en moyenne, les femmes ne disposent que des trois quarts des droits juridiques accordés aux hommes². Les lois discriminatoires touchent plus de 2,5 milliards de femmes et de filles à travers le monde. À l'heure actuelle, dans 75 pays, les femmes et les hommes n'ont toujours pas les mêmes droits en matière de gestion et d'héritage des biens fonciers. Moins de la moitié des pays du monde ont imposé l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Au niveau mondial, seuls 44 pays prévoient un congé parental payé et 88 pays restreignent encore la liste des emplois que les femmes peuvent occuper. L'âge de la retraite reste inégal pour les femmes et les hommes dans environ un tiers des pays dans le monde. En outre, 108 pays ne prévoient toujours pas de dispositions légales interdisant la discrimination fondée sur le sexe dans l'accès aux financements³.

On relève néanmoins des signes encourageants: l'indice 2021 sur les Femmes, l'entreprise et le droit de la Banque mondiale⁴ présente un écart plus étroit entre les sexes dans les résultats en matière de développement, une participation plus élevée de la main-d'œuvre féminine, une vulnérabilité moindre face à l'emploi et une plus grande présence des femmes dans les parlements. Depuis 2019, 27 pays représentant toutes les régions ont adopté des réformes qui ont renforcé l'égalité des sexes dans 45 instances. La plupart de ces réformes concernaient la rémunération et la parentalité des femmes.

Bonnes pratiques constatées ces dernières années

- En 2020, sur la base d'indicateurs portant sur l'accès à la mobilité, le lieu de travail et les politiques d'emploi, la juste compensation, les droits relatifs au mariage et la violence familiale, la parentalité, l'entreprenariat, les actifs et les retraites, il a été établi que les trois quarts de la législation dans le monde est sensible au genre.
- Bien que la recherche montre que les pères n'ont tendance à prendre le congé de paternité que lorsqu'il est fortement indemnisé et qu'il leur est spécifiquement accordé⁵, l'introduction de celuici a été l'une des réformes les plus répandues en 2020 en raison de la reconnaissance croissante du fait que l'égalité des sexes au sein du foyer est nécessaire pour atteindre l'égalité des sexes sur le lieu de travail.
- Dix pays (la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg, le Portugal et la Suède) sont parvenus à l'égalité de statut juridique entre les hommes et les femmes pour tous les indicateurs mesurés.
- C'est dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) que la plupart des réformes ont été menées depuis 2019.

Banque mondiale, Les Femmes, l'entreprise et le droit 2021 (Washington, 2021) : https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/35094?locale-attribute=fr

Berit Brandth & Elin Kvande, "Workplace support of fathers' parental leave in Norway", *Community Work & Family*, 22:1 (2019), 43–57; Leena Marynissen et al., "Fathers' Parental Leave Uptake in Belgium and Sweden: Self-Evident or Subject to Employment Characteristics?", *Social Sciences*, 8:11 (2019), 312; Ankita Patnaik, "Reserving Time for Daddy: The Consequences of Fathers' Quotas". *Journal of labor economics* 37.4 (2019):1009-1059.

¹ Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit 2020* (Washington, 2020) : https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/32639.

lbid. p.1

⁴ Ibid

Si l'on considère les 50 dernières années, la région de l'Amérique latine et es Caraïbes, l'Afrique subsaharienne et les pays de l'OCDE ont réalisé des avancées record dans la prise en compte du genre dans leurs lois.

Défis nouveaux et persistants

La crise de la COVID-19 a mis une pression supplémentaire sur les femmes, qui sont plus susceptibles que les hommes de travailler dans le secteur de la santé (70 pour cent du personnel de santé) et d'occuper des emplois instables et informels qui n'offrent aucune sécurité sociale ni couverture médicale, tout en faisant face à des responsabilités accrues en matière de soins. Les femmes constituent également la majorité des soignants à domicile et des employés dans les magasins d'alimentation et les pharmacies. La pandémie et certaines des mesures prises pour la contenir mettent en danger la vie et la sécurité des femmes.

La vie en confinement et en situation de stress économique augmente les risques d'exploitation sexuelle et de violence à l'égard des femmes. Les femmes sont sous-représentées dans les emplois à valeur ajoutée et aux postes de direction. Le ralentissement économique touche de manière disproportionnée les femmes en tant que travailleuses, qui sont plus susceptibles que les hommes d'avoir des emplois moins rémunérés et moins sûrs.

L'accès limité des femmes à la propriété, à l'héritage et aux services financiers affaiblit encore davantage leur autonomie, leur bien-être et leurs possibilités économiques. En outre, les femmes continuent à assumer la plupart des tâches ménagères et ne sont généralement pas rémunérées pour leur contribution essentielle à la société en tant que dispensatrices de soins. L'inégale répartition des responsabilités au sein du foyer et l'absence de contribution de l'État et d'infrastructures publiques pour s'occuper des enfants et des personnes âgées constituent d'importants obstacles qui empêchent de corriger les déséquilibres existants.

Sommes-nous près de la parité au parlement ?

Le rapport de l'UIP intitulé Les femmes au parlement : 1995-2020 publié en mars 2020 souligne qu'un quart de siècle après la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes à Beijing, les attentes concernant la participation des femmes à la vie politique sont de plus en plus fortes et qu'atteindre une masse critique de 30 pour cent des sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux n'est plus l'objectif. Un changement de paradigme vers une parité des sexes a constitué la principale réalisation de ces 25 dernières années⁶. Néanmoins, malgré la progression de la part des femmes au parlement à travers le monde, en 2021, seuls trois pays ont au moins 50 pour cent de femmes dans leur chambre basse ou unique, et dans un pays seulement, le Rwanda, les femmes occupent plus de 60 pour cent des sièges parlementaires. La proportion mondiale de femmes parlementaires s'élève désormais à 25,5 pour cent, contre seulement 11,3 pour cent en 1995.

Les données de l'UIP au 1er janvier 2021 indiquent que 23 parlements dans le monde comptent 40 pour cent de femmes ou plus dans leur chambre basse ou unique. Cela étant, moins de 25 pour cent de sièges sont occupés par des femmes dans la majorité des pays.

Au niveau régional, les Amériques ont la moyenne la plus élevée. En 2021, les femmes des Amériques représentent 32,4 pour cent des parlementaires, soit une augmentation de 1,1 pour cent par rapport à 2020. L'Europe suit de près avec 30,4 pour cent. L'Afrique subsaharienne se situe actuellement à 25 pour cent au niveau régional, suivie de l'Asie (20,4 %) et du Pacifique (20,9 %). La proportion de femmes au parlement dans la région MENA est la plus faible de toutes les régions, avec 17,8 pour cent, toutes chambres confondues. Au niveau des sous-régions, les pays nordiques d'Europe restent en tête, avec une moyenne de 44,5 pour cent de femmes au parlement. À l'extrémité inférieure, les États insulaires du Pacifique sont à 6,4 pour cent de sièges parlementaires occupés par des femmes.

Au niveau multilatéral, l'objectif a déjà été affirmé en 1990 par le Conseil économique et social des Nations Unies, qui a fixé des seuils pour la proportion de femmes occupant des postes de direction : 30 pour cent en 1995 et 50 pour cent en 2000. L'objectif a été réaffirmé en 2016 par les Parlements membres de l'UIP dans une résolution intitulée La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif, adoptée à l'unanimité par la 135e Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2016) (http://archive.ipu.org/conff/135/item4.pdf). En mars 2021, la 65e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies a également appelé à la réalisation de "l'objectif de la parité entre les femmes et les hommes aux

fonctions électives à tous les niveaux" (https://undocs.org/fr/E/CN.6/2021/L.3).

Les recherches de l'UIP montrent que les quotas électoraux par sexe ont été un facteur déterminant dans la progression de la participation des femmes au parlement. Les quotas ont fait office de protection contre les retours en arrière pendant la pandémie de 2020. Dans 25 des 57 pays qui ont tenu des élections en 2020, un quota pour l'égalité des sexes a été appliqué sous une forme ou une autre. Les parlements ayant adopté de tels quotas ont élu 11,8 pour cent de femmes en plus dans les chambres basses et uniques et 7,4 pour cent de femmes en plus dans les chambres hautes. D'autres facteurs clés contribuent à accélérer les progrès, notamment : les politiques visant à promouvoir le recrutement de femmes au sein des partis politiques, la présence de mouvements de femmes forts, les efforts de sensibilisation et une culture politique davantage sensible au genre.

La place des femmes aux hautes fonctions politiques

Malgré les progrès dans l'accès des femmes aux postes de direction au parlement, la présidence des parlements demeure dominée par les hommes. À l'heure actuelle, un président de parlement sur cinq est une femme. Il s'agit d'une augmentation de seulement 0,4 pour cent par rapport à l'année précédente.

L'édition 2020 de la carte UIP-ONU Femmes sur la situation des femmes en politique, qui suit l'évolution de la présence des femmes au parlement et au sein du gouvernement, montre qu'au 1^{er} janvier 2021, vingt-deux pays comptaient des femmes à la tête d'un État ou d'un gouvernement, contre vingt pays en 2020. Elle montre également que le nombre de pays dans lesquels les femmes occupent au moins 50 pour cent des postes ministériels est passé à 13, contre 14 en 2020. Au total, la proportion de femmes ministres a atteint 21,9 pour cent, soit 0,6 point de pourcentage de plus par rapport à l'année précédente.

L'égalité des sexes en politique au sein même de l'UIP est au cœur des préoccupations de l'Organisation depuis de nombreuses décennies, même si, au cours de ses 130 années d'existence, l'UIP n'a connu que deux femmes présidentes. On relève toutefois des signes encourageants : les femmes occupent entre 30 et 50 pour cent des sièges au Comité exécutif, aux bureaux des commissions permanentes et dans d'autres organes décisionnels de l'Organisation.

Bonnes pratiques constatées ces dernières années

- Alors que dans les années 1990, les quotas pour l'égalité des sexes visaient généralement à atteindre une masse critique de 30 pour cent de sièges parlementaires occupés par des femmes, beaucoup visent désormais de plus en plus la parité entre les sexes.
- Après les élections parlementaires de 2020, le Mali et le Niger ont réalisé des avancées considérables en matière de représentation des femmes, malgré de graves problèmes de sécurité. Des politiques de quotas, nouvelles ou révisées, ont permis de protéger ces avancées contre l'instabilité. Ces pays témoignent du fait que le rôle des femmes dans les processus de transition est essentiel à leur autonomisation politique.
- L'Égypte a également atteint un niveau historique en ce qui concerne la présence des femmes au Parlement grâce à une nouvelle loi sur les quotas pour la Chambre des représentants.
- La Nouvelle-Zélande est entrée dans l'histoire en 2020 avec plus de femmes, de personnes de couleur, de LGBTQ+ et de Maoris élus comme parlementaires que jamais auparavant.
- Alors que l'Asie a enregistré le taux de croissance le plus lent de toutes les régions au cours des 25 dernières années, la proportion de femmes parlementaires au Népal a dépassé 30 pour cent au cours de la dernière décennie, une tendance confirmée lors des élections à la chambre haute en 2020.
- En Europe, quatre pays dont le parlement a été renouvelé en 2020 ont dépassé les 30 pour cent de femmes dans au moins une chambre : la France, l'Irlande, la Macédoine du Nord et la Serbie.
- Dans les Amériques, les femmes écrivent également l'histoire. Au Chili, un référendum a approuvé en 2020 la création d'une assemblée constituante qui tiendra compte de la parité des sexes. Les élections aux États-Unis d'Amérique ont enregistré les niveaux les plus élevés de l'histoire en matière de représentation des femmes au sein du corps législatif national. Le leadership au sein du parlement reflète ce changement positif. Les deux chambres du Congrès américain sont désormais présidées par des femmes.

Parvenons-nous à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles ?

Au moins 144 pays ont adopté des lois sur la violence domestique, 154 pays disposent d'une législation sur le harcèlement sexuel et plus de la moitié des pays du monde ont amélioré leurs cadres juridiques. Néanmoins, les femmes et les filles demeurent soumises à différentes formes croisées de violence, perpétrées pour la plupart par des hommes, dans des contextes variés et dans diverses sphères : la famille, la communauté, le lieu de travail et la société en général. La violence sexiste touche les femmes dans tous les pays, quel que soit le groupe socio-économique, le lieu ou le niveau d'éducation.

Dans l'ombre de la pandémie de COVID-19, les cas signalés de violence à l'égard des femmes et des filles ont augmenté dans tous les pays en raison de l'exiguïté des conditions de vie, du stress économique et de la peur du virus. Les risques sont susceptibles d'être plus élevés pour les femmes des groupes vulnérables et des communautés marginalisées, les adolescentes, les femmes handicapées, ainsi que les femmes et les filles dans des contextes de conflit, d'extrémisme violent, de terrorisme, de déplacement et de migration.

Les données récentes montrent que :

- En 2020, 245 millions de femmes ont subi des violences sexuelles ou physiques de la part de leur partenaire⁷.
- Plus de la moitié des femmes victimes d'homicide volontaire dans le monde ont été tuées par leur partenaire ou un membre de leur famille. Cela représente plus de 50 000 femmes chaque année, soit 137 femmes par jour.
- Moins de 40 pour cent des femmes victimes de violence ont sollicité une aide. La plupart de celles qui ont entrepris cette démarche se sont adressées à leur famille et à leurs amis, et moins de 10 pour cent ont fait appel à la police.
- 15 millions d'adolescentes (âgées de 15 à 19 ans) dans le monde ont subi des relations sexuelles forcées (rapports sexuels ou autres actes sexuels forcés) à un moment ou à un autre de leur vie.
- On dénombre dans le monde 650 millions de femmes et de filles qui ont été mariées avant l'âge de 18 ans.
- Au moins 200 millions de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des mutilations génitales dans les 30 pays disposant de données représentatives sur la prévalence de ce phénomène. Dans la plupart de ces pays, la majorité des filles ont été excisées avant l'âge de cinq ans.
- Les femmes déplacées, migrantes et réfugiées sont particulièrement exposées à la violence sexiste, notamment aux atteintes sexuelles, aux relations sexuelles monnayées, au mariage forcé et à la traite.

Pour changer véritablement les choses, il faut disposer à la fois d'un cadre institutionnel solide et d'organismes nationaux ayant la capacité et la légitimité d'agir : un investissement à long terme est nécessaire pour mettre en œuvre les lois et les politiques ainsi que des services complets et coordonnés en faveur des femmes et des filles, mais aussi pour lutter contre les inégalités entre les sexes en tant que cause première de la violence.

Bonnes pratiques parlementaires soutenues par l'UIP

Ces dernières années, l'UIP a soutenu les actions menées par plusieurs parlements pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles :

Des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ont débouché sur une action parlementaire en Albanie, en Azerbaïdjan, en Roumanie, au Tadjikistan et en Turquie. En Roumanie, le Parlement a considérablement amélioré la loi relative à la prévention et à la lutte contre la violence domestique. Soixante-huit sénateurs et députés roumains de tous les partis politiques ont présenté une initiative législative visant à modifier le code pénal. L'amendement élimine la possibilité pour les agresseurs d'être exemptés de la responsabilité pénale lorsque les victimes retirent leur plainte.

-

⁷ ONU Femmes.

- 6 -

- En Sierra Leone, le tout premier Groupe parlementaire sur les mutilations génitales féminines (MGF) a été créé en 2020 avec le soutien de l'UIP. Les parlementaires, hommes et femmes, ont renforcé leur capacité à débattre de la suppression des MGF dans leurs circonscriptions et à obtenir un appui en faveur des politiques nationales dans ce domaine.
- En Mauritanie, le soutien apporté au Réseau des femmes parlementaires mauritaniennes lors de l'examen d'un projet de loi du Gouvernement sur la violence sexiste et d'un autre sur la santé reproductive a permis d'inscrire l'interdiction des MGF dans les deux textes. La loi sur la santé reproductive a été adoptée avec l'amendement sur les MGF tel que proposé par le Réseau des femmes parlementaires mauritaniennes.
- Au Mali, une formation destinée aux membres du réseau parlementaire contre les violences faites aux femmes a permis aux parlementaires de sensibiliser les citoyens à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, à la suppression des MGF et à l'abolition des mariages d'enfants.
- Au Burkina Faso, une loi sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles a été rédigée avec le soutien de l'UIP, avant d'être adoptée en 2015. En 2018, lors de la révision du code pénal, les dispositions de la loi de 2015 ont été prises en compte, tandis que les peines et les sanctions pour les différentes formes de violence à l'égard des femmes et des filles prévues dans le code pénal et dans la loi sur ces mêmes types de violence ont été harmonisées.

Nouveaux défis

La pandémie de COVID-19 a aggravé les situations d'isolement, le stress, la fragilisation de la stabilité économique ainsi que les lacunes en matière de protection et de fourniture de services essentiels et de soutien communautaire aux victimes, et a limité l'accès à la justice.

La violence à l'égard des femmes politiques a également augmenté pendant la pandémie. Celles-ci sont davantage confrontées au harcèlement et aux agressions en ligne, et rencontrent plus de difficultés pour accéder aux plateformes en ligne et au financement des campagnes.

Déjà avant la pandémie, la rapporteure spéciale du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences avait souligné que la violence facilitée par la technologie, notamment contre les femmes en politique, constitue un phénomène nouveau auquel il faut s'atteler.

La persistance des stéréotypes sexistes et des représentations négatives des femmes dans les médias contribue à la violence contre les femmes et les filles et à l'inégalité entre les sexes en général. L'évolution rapide des technologies et des médias crée de nouveaux espaces où les femmes et les filles sont victimes de violence.

La Convention sur la violence et le harcèlement adopté par l'OIT en 2019 (n° 190) a mis en lumière les expériences des femmes en matière de violence et de harcèlement dans le monde du travail. Il est important de faire progresser la ratification et l'application de la Convention.

L'étude de l'UIP intitulée Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements (2016) apporte des données probantes au sujet de la prévalence de la violence sexiste au parlement en tant que lieu de travail. En 2019, l'UIP a publié des lignes directrices⁸ pour soutenir l'action des parlements visant à éliminer le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes.

Une attention particulière accordée à la violence à l'égard des femmes au parlement

Deux études de l'UIP, publiées en 2016 et 2018⁹, ont montré que le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes au parlement sont extrêmement répandus et qu'ils sont présents à divers degrés dans chaque région du monde. Le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des

⁸ UIP, Lignes directrices pour l'élimination du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements (2019).

UIP, Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires (2016) : https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/bulletins-thematiques/2016-10/sexisme-harcelement-et-violence-lencontre-des-femmes-parlementaires ; UIP-APCE, Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Europe (2018) : www.ipu.org/fr/ressources/publications/bulletins-thematiques/2018-10/sexisme-harcelement-et-violence-legard-des-femmes-dans-les-parlements-deurope.

femmes au parlement sont des obstacles majeurs à la pleine contribution des femmes aux processus politiques et constituent aussi un préjudice pour les institutions démocratiques et la démocratie elle-même. L'UIP soutient et encourage les parlements à mettre en œuvre les *Lignes directrices* en :

- 7 -

- Adoptant une politique où il apparaît de façon parfaitement claire que le sexisme, le harcèlement et la violence à l'encontre des femmes sont totalement illégaux, intolérables et inacceptables ; indiquant clairement les recours dont disposent les parlementaires et le personnel parlementaire.
- Effectuant une évaluation exhaustive de la situation, notamment par le biais d'enquêtes.
- Veillant à ce que les personnes qui s'estiment victimes puissent avoir accès à des services d'assistance et de conseil en toute confidentialité.
- Mettant en place un mécanisme de plainte et d'enquête confidentiel et équitable qui réponde aux besoins des victimes.
- Instaurant et appliquant des sanctions disciplinaires contre les auteurs.
- En organisant, pour l'ensemble des personnes qui travaillant au parlement, des activités de sensibilisation et de formation en lien avec le respect au travail et la lutte contre le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes.

Engagements parlementaires pour faire de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles une réalité

2021 est une année cruciale pour accélérer l'action afin d'assurer l'égalité des droits des femmes en droit et en fait, de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs, et de tenir les promesses de développement pour tous, tant au niveau national que mondial. L'égalité des sexes est essentielle pour reconstruire en mieux et de manière plus résiliente.

Il est désormais nécessaire de mener une action mondiale et nationale accélérée pour faire progresser l'égalité des sexes, assurer le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles et leur donner davantage de pouvoir. À cette fin, la cinquième Conférence mondiale des présidents de parlement doit placer l'égalité des sexes en tête de son ordre du jour. La Conférence peut raviver l'engagement des parlements et de leurs membres et stimuler une action accélérée pour :

- Réaffirmer dans un esprit de multilatéralisme les engagements mondiaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU et l'Objectif de développement durable 5, ainsi que les engagements pris par l'UIP concernant l'autonomisation politique¹⁰ et l'inclusion financière des femmes¹¹.
- Examiner la mise en œuvre de ces engagements et accélérer les mesures en vue de leur réalisation dans le cadre de la Décennie d'action pour atteindre les ODD.
- Insuffler ou renforcer la volonté politique en faveur des droits des femmes et de l'égalité des sexes, notamment dans le contexte de la pandémie COVID-19 et des mesures prises par les parlementaires pour y faire face.
- Surveiller les inégalités *de jure* et abroger les discriminations à l'égard des femmes et des filles dans la législation.
- Promouvoir une législation qui répartit le fardeau des tâches ménagères grâce à des politiques de congé parental indemnisé, des politiques d'égalité salariale et des politiques de garde d'enfants universelles.
- Garantir une reprise économique sensible au genre après la COVID-19 en renforçant les régimes de sécurité sociale, en particulier pour l'économie informelle dans laquelle les femmes sont largement majoritaires.
- Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles par la législation et l'élaboration de politiques.

Résolution de l'UIP intitulée *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif,* adoptée à l'unanimité par la 135^e Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2016), <u>archive.ipu.org/conf-f/135/item4.pdf.</u>

Résolution de l'UIP intitulée *Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement,* adoptée à l'unanimité par la 136^e Assemblée de l'UIP (Dhaka, avril 2017), <u>archive.ipu.org/conf-f/136/item5.pdf</u>.

- Veiller à ce que toute action parlementaire en matière de législation, de contrôle et de représentation tienne compte des besoins et des intérêts des groupes de femmes et de filles les plus marginalisés et y réponde.
- Adopter des mesures juridiques ambitieuses, bien conçues et strictement applicables, comme les quotas électoraux par sexe, afin de faire progresser la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, au parlement et à d'autres postes de décision politique, y compris, si nécessaire, par des réformes constitutionnelles.
- Encourager les partis politiques à s'engager en faveur de la parité hommes-femmes.
- Réviser et adopter une législation et des politiques globales sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment le mariage des enfants et les MGF, qui comprennent des dispositions sur la prévention, la protection et le soutien aux victimes ainsi que la poursuite et la sanction des auteurs.
- Assurer l'application rigoureuse de cette législation et de ces politiques, notamment en examinant les budgets, en exerçant une surveillance efficace et en participant aux processus de suivi et d'évaluation avec les organisations de la société civile et les gouvernements.
- Superviser l'action du gouvernement pour assurer l'application efficace de l'ensemble des lois et politiques relatives à l'égalité des sexes.
- Affecter des ressources suffisantes au niveau national et par le biais de l'aide publique au développement pour faire progresser l'égalité des sexes.
- Établir des partenariats entre les hommes et les femmes parlementaires et avec les parties prenantes du gouvernement, de la société civile, du monde universitaire, des médias et du secteur privé.
- Condamner toute forme de violence à l'encontre des femmes en politique et appliquer une politique de tolérance zéro pour les actes de sexisme, de harcèlement et de violence à l'égard des femmes au parlement.
- Sensibiliser à la tolérance zéro concernant les actes de violence à l'égard des femmes et des filles et contribuer à faire évoluer les mentalités et à remettre en question les relations de pouvoir déséquilibrées entre les hommes et les femmes, à lutter contre les stéréotypes et la discrimination et à instaurer une culture d'égalité et de respect.
- Promouvoir l'engagement personnel des dirigeants politiques en faveur d'actions concrètes pour l'égalité des sexes, les droits de toutes les femmes et de toutes les filles et leur autonomisation.
- Veiller à ce que les institutions parlementaires soient sensibles au genre, qu'elles puissent répondre aux besoins et aux intérêts des hommes et des femmes dans leurs structures, leurs méthodes et leur travail, et qu'elles promeuvent les compétences des femmes en matière de direction.